



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 AVRIL 2024 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCERIN, M. BOIRAUD (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), Mme CHOLLAT, M. DEMARE, M. DESSALLES (pouvoir de M. FOREST), M. LAFORET, M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG (pouvoir de Mme DAVID), Mme CORDIER, Mme BERITON, M. GRAU, M. PIGNARD, Mme PINET, Mme NOVAT

Excusés : Mme LONGVERT, Mme GELIN, M. FOREST (pouvoir à M. DESSALLES), Mme DAVID (pouvoir à M. JAEG), M. JAMEY, Mme VOYER, M. CHADEFAX, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à M. BOIRAUD)

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Monsieur DESSALLES

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Présentation du compte rendu annuel de concession 2023 de la ZAC des Prés du Marverand
- Présentation du rapport d'activités 2023 de Beaujolais Saône Aménagement
- Présentation du rapport d'activités 2023 de Beaujolais Saône Expansion
- Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant
- Modification du RIFSEEP
- Convention d'occupation du domaine public pour le mât de la station-service
- Attribution des subventions aux associations pour 2024
- Versement d'une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Demande de subvention au Département du Rhône pour les travaux de changement de la pompe à chaleur de la salle Renoir
- Convention de soutien par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 29 février 2024, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Fourniture et pose des panneaux pédagogiques des berges du Marverand	A.N.T.	10 124,00€
Réparation des pneus de la balayeuse	FIRSTOP	1783,52 €
Acquisition d'un meuble inox pour la cantine	BGP	1 680,00 €
Acquisition d'un adoucisseur pour le lave-vaisselle cantine	BGP	816,00 €
Enseigne de la médiathèque	PREMIUM PUB	2 240,00 €
Feu d'artifice du 14 juillet	FEERIE	3 040,00 €
Sonorisation feu artifice 14 juillet	CEC	898,00 €
Dépose des panneaux lumineux	CHARVET	3 915,00 €
Achat de granulés bois	COMBE	2 072,73 €
Produits et matériels d'entretien	PAREDES	1 235,92 €
Produits entretien et voirie	IPC	2 314,70 €
Réparation d'une autolaveuse	AJR	782,47 €
Acquisition d'une autolaveuse	AJR	3 860,80 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Compte-rendu annuel de la concession 2023 à la collectivité pour la ZAC des Prés du Marverand

Monsieur TRICHET, responsable de l'opération de la ZAC des Prés du Marverand, présente le compte rendu annuel de concession à la collectivité pour l'année 2023. Le document est consultable en mairie et a été adressé à chaque conseiller avec la convocation.

Les événements marquants de 2023 sont :

- La poursuite de la construction des deux derniers immeubles, lot C2 et lot D ;
- Quelques travaux de réfection et des travaux d'espaces verts ;

Sur le plan financier, l'année 2023 a été conforme aux prévisions, avec toutefois des dépenses un peu inférieures aux prévisions.

Madame RAPENEAU demande si les tas de terres du tènement Utiade seront enlevés prochainement, ou s'ils seront encore présents cet été, avec une véritable problématique liée à la présence d'ambrosie.

Monsieur TRICHET indique qu'il ne sait pas quel est le planning d'Utiade sur les aménagements extérieurs. Il précise qu'il va se renseigner et sensibiliser le constructeur sur la présence d'ambrosie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TRICHET pour sa présentation, très concrète.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Prés du Marverand pour l'année 2023,

APPOUVE la rédaction de ce compte-rendu.

3) Présentation du rapport d'activités 2023 de Beaujolais Saône Aménagement

Monsieur SIMMINI, directeur de Beaujolais Saône Aménagement, présente le rapport d'activités de cette société publique locale pour 2023, dont la synthèse a été adressée à tous les conseillers municipaux avec la convocation.

Après délibération, le conseil municipal,

Monsieur ROMANET-CHANCRIN et Monsieur DESSALLES, membres du conseil d'administration de BSA, ne s'étant pas prononcés,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour 2023.

4) Présentation du rapport d'activités 2023 de Beaujolais Saône Expansion

Monsieur SIMMINI, directeur de Beaujolais Saône Expansion, présente le rapport d'activités de cette SEM pour 2023, dont la synthèse a été adressée à tous les conseillers municipaux avec la convocation.

Après délibération, le conseil municipal,

Monsieur ROMANET-CHANCERIN et Madame CHOLLAT, membres du conseil d'administration de BSE, ne s'étant pas prononcés,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la SEM Beaujolais Saône Expansion pour 2023.

Monsieur le Maire indique que les deux sociétés sont deux outils très performants au service des collectivités du territoire, mais aussi des territoires voisins.

Il remercie Monsieur SIMMINI pour son travail, qui fait évoluer les deux sociétés dans le bon sens.

5) Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant

Monsieur DESSALLES rappelle que la commune adhère au contrat cadre proposé par le Centre de Gestion du Rhône pour la fourniture de tickets restaurant aux agents municipaux.

Les tickets restaurant avaient jusqu'à présent une valeur faciale de 5 €, prise en charge à 50 % par la commune et à 50% par l'agent.

Ils peuvent être attribués aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels à temps complet avec un contrat d'une durée supérieure à 1 an, ainsi qu'aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels à temps non complet avec un contrat d'une durée supérieure à 1 an en fonction de leur présence et de leurs horaires quotidiens.

Il est proposé de revaloriser la valeur faciale des tickets de 5 € à 7 €, toujours pris en charge à 50 % par la commune et 50 % par l'agent.

Le conseil social territorial s'est prononcé favorablement sur ce dossier en date du 8 avril 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'augmentation des titres restaurant de 2 € par ticket, portant la nouvelle valeur faciale à 7 € ;

MAINTIENT l'attribution de titres restaurant aux agents en activité, stagiaires, titulaires ou contractuels à temps complet avec un contrat d'une durée supérieure à 1 an, ainsi qu'aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels à temps non complet avec un contrat d'une durée supérieure à 1 an en fonction de leur présence et de leurs horaires quotidiens,

MAINTIENT la prise en charge des frais à 50 % par la commune et 50 % par l'agent.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6) Conditions et modalités du versement du RIFSEEP – Réévaluation des montants plafond

Monsieur DESSALLES rappelle que le RIFSEEP a été instauré en 2017 à la commune d'Arnas. Il rappelle que les montants des primes doivent être réévalués au moins au bout de 4 années s'ils ne l'ont pas été du fait d'une modification de poste ou de conditions de travail.

Il propose de réviser la délibération de base pour réévaluer les montants maximum pouvant être attribués aux agents.

Le reste des mesures édictées par la délibération relative au RIFSEEP du 25 juin 2020 (n°51) n'est pas modifié.

Le comité social territorial a statué sur cette question favorablement lors de sa séance du 8 avril.

Les montants proposés sont les suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant annuels maximum actuels	Montants annuels maximum Revalorisés
Cadre d'emploi des attachés			
A1	Direction de la collectivité Prime mensuelle Prime annuelle	12 000 € 600 €	14 000 € 700 €
Cadre d'emploi des techniciens			
B1	Responsable de service Prime mensuelle Prime annuelle	8 000 € 500 €	10 000 € 600 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
C1	Encadrement de proximité ou poste avec expertise Prime mensuelle Prime annuelle	6 000 € 400 €	8 000 € 500 €
C2	Poste d'exécution Prime mensuelle Prime annuelle	4 000 € 300 €	6 000 € 400 €
Cadre d'emploi des ATSEM			
C1	Encadrement de proximité ou poste avec expertise Prime mensuelle Prime annuelle	6 000 € 400 €	8 000 € 500 €
C2	Poste d'exécution Prime mensuelle Prime annuelle	4 000 € 300 €	6 000 € 400 €
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
C1	Encadrement de proximité ou poste avec expertise Prime mensuelle Prime annuelle	6 000 € 400 €	8 000 € 500 €
C2	Poste d'exécution Prime mensuelle Prime annuelle	4 000 € 300 €	6 000 € 400 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
C1	Encadrement de proximité ou poste avec expertise Prime mensuelle Prime annuelle	6 000 € 400 €	8 000 € 500 €
C2	Poste d'exécution Prime mensuelle Prime annuelle	4 000 € 300 €	6 000 € 400 €
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine			
C1	Encadrement de proximité ou poste avec expertise Prime mensuelle Prime annuelle	6 000 € 400 €	8 000 € 500 €
C2	Poste d'exécution Prime mensuelle Prime annuelle	4 000 € 300 €	6 000 € 400 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE la revalorisation de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
DECIDE la revalorisation du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
DECIDE la prévision des crédits correspondants au budget ;
DECIDE l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} mai 2024.

7) Convention d'occupation du domaine public pour le mât de la station-service

Madame CHOLLAT indique que la station-service du bourg dispose d'un mât tarifaire qui est installé depuis de nombreuses années sur le domaine public. A l'occasion des travaux d'aménagement de la voie cyclable et piétonne, la commune a sollicité le propriétaire du garage pour qu'il déplace ce mât à l'intérieur de sa parcelle.

Devant les difficultés techniques rencontrées et les coûts importants de déplacement, le propriétaire a indiqué à la commune ne pas être en mesure de pouvoir réaliser ces travaux.

Il est donc proposé de signer une convention d'occupation du domaine public pour régulariser la situation du mât.

Cette convention serait signée pour une durée maximum de 10 ans et soumise à une redevance de 200 € par an révisable de 5 % chaque année.

Après délibération, le conseil municipal unanime,
APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour le mât de la station-service Route de Longsard

FIXE le montant de la redevance à 200 € pour la première année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

8) Attribution des subventions aux associations pour 2024

Monsieur DESSALLES précise que la commission associations s'est réunie le 16 avril pour étudier les demandes de subventions des associations pour 2024. Le tableau récapitulatif des propositions de subventions a été présenté en séance.

Chant'Arnas	500 €
Comité des fêtes	1 000 €
Ecce Musica	400 €
Interclasse d'Arnas	700 €
Club de l'Amitié	500 €
Société de chasse	500 €
4 pattes club	500 €
Arnas plein air	400 €
Arnas Shamrock Ultimate	500 €
Boules de la Grange Perret	300 €
FC Denicé Arnas	800 €
Gym détente	200 €
Tennis Arnas Lacenas	300 €
Union des patineurs d'Arnas	400 €
Sou des Ecoles	1 000 €
Beaujol'air	300 €
Oasis	300 €
DDEN	200 €
AGIVR	300 €
CAPE	500 €

Restaurants du Cœur	400 €
Union Nationale des Combattants du Rhône	300 €
Secours populaire	400 €
Handisport Villefranche	200 €

Après délibération, le conseil municipal,

APPROUVE dans les conditions suivantes l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 :

Chant'Arnas, à l'unanimité,	500 €
Comité des fêtes, à 18 voix pour et en l'absence de Mme RAPENEAU	1 000 €
Ecce Musica, à l'unanimité,	400 €
Interclasse d'Arnas, à l'unanimité,	700 €
Club de l'Amitié, à l'unanimité,	500 €
Société de chasse, à 17 voix pour et en l'absence de M. DESSALLES	500 €
4 pattes club, à l'unanimité,	500 €
Arnas plein air, à l'unanimité,	400 €
Arnas Shamrock Ultimate, à l'unanimité,	500 €
Boules de la Grange Perret, à 17 voix pour et en l'absence de M. DESSALLES	300 €
FC Denicé Arnas, à l'unanimité,	800 €
Gym détente, à l'unanimité,	200 €
Tennis Arnas Lacenas, à l'unanimité,	300 €
Union des patineurs d'Arnas, à l'unanimité,	400 €
Sou des Ecoles	1 000 €
Beaujol'air, à l'unanimité,	300 €
Oasis, à l'unanimité,	300 €
DDEN, à l'unanimité,	200 €
AGIVR, à l'unanimité,	300 €
CAPE, à l'unanimité,	500 €
Restaurants du Cœur, à l'unanimité,	400 €
Union Nationale des Combattants du Rhône, à l'unanimité,	300 €
Secours populaire, à l'unanimité,	400 €
Handisport Villefranche, à l'unanimité,	200 €

TOTAL 10 900 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024.

9) Versement d'une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que les écoles disposent chaque année d'un certain budget pour les achats de fonctionnement.

L'école élémentaire demande une avance sur ce budget, versée à la coopérative scolaire, afin de pouvoir anticiper certains achats et permettre leur règlement immédiat.

Le montant concerné est de 3.000 €, qui viennent en déduction du budget global alloué et des dépenses réglées par la mairie.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE le versement d'une avance de 3 000 € à la coopérative scolaire pour l'année 2024.

PRECISE que les crédits seront pris sur les crédits scolaires attribués à l'école élémentaire.

10) Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur DEMARE indique que, comme chaque année, la commune a fait une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la redistribution des amendes de police pour financer des aménagements de voirie.

Cette aide est sollicitée dans le cadre des travaux de réaménagement des trottoirs de la Rue Berthelot et de la Rue de Belleville.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux et maîtrise d'œuvre HT :	50 300 €
Subvention Conseil Départemental demandée (30%) :	15 000 €
Autofinancement minimum HT :	35 300 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police.

APPROUVE le plan de financement tel que précisé ci-dessus.

11) Demande de subvention au Département du Rhône pour les travaux de rénovation de la pompe à chaleur de la salle Renoir

Monsieur DESSALLES précise que, dans le cadre des travaux de rénovation de la pompe à chaleur de la salle Renoir, il est proposé de demander au Département du Rhône une aide financière.

Le montant de la dépense est estimé à 84 000 € HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

<u>Dépenses</u>			
Travaux de changement de la PAC	80 000 € HT		
Dépenses imprévues	4 000 € HT		
Total	84 000 € HT		
		<u>Recettes</u>	
		Certificats d'économie d'énergie	6 567 €
		Aide Département du Rhône 30 %	25 200 €
		Autofinancement	52 233 €
		Total	84 000 €

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône au titre de l'appel à projets 2024 pour les travaux de rénovation de la pompe à chaleur de la Salle Renoir.

12) Convention de soutien par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur LAFORET expose que Citeo est un éco-organisme titulaire d'un agrément de l'Etat pour gérer les obligations des producteurs de déchets d'emballages en matière de prévention et de gestion. Pour cela, il perçoit des contributions de ses adhérents et peut aider les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – n'est pas prise en charge.

Citeo a ainsi élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes les collectivités ayant en charge le nettoyage des déchets.

La Collectivité assure, en contrepartie du soutien de Citeo, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, qui engage peu la commune et permettra d'obtenir un soutien financier d'environ 3800 € (tarif à ce jour).

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE la conclusion d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

13) Questions et informations diverses

Prochaine réunion du conseil municipal : 16 mai 2024

Elections européennes : 9 juin 2024

Monsieur BOIRAUD indique qu'une communication va paraître pour informer les habitants de la date limite d'inscription sur les listes électorales, fixée au 1^{er} mai pour une inscription en ligne et au 3 mai pour une inscription en mairie.

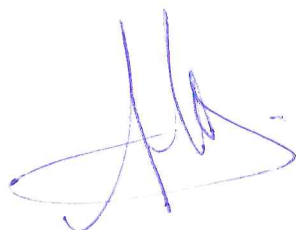
Monsieur DARBON indique que des composteurs commencent à être vendus par l'Agglo mais la première livraison est épuisée ; il convient à présent d'attendre la prochaine.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h35.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 16 MAI 2024
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance

Jacques DESSALLES



Le Maire

Michel ROMANET-CHANCRIN

